

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	20000	04	Exportations hors CE	0032
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0036	10000	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 %	0206	30000	5880	
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9B	Taux réduit 7 %	0150			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	1000	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..	6880
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	200		
20	Autres biens et services	0702	300		
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]	0059	100		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	500		
			23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	1100
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %	<input type="text" value=""/>	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM..... (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709

CRÉDIT

CRÉDIT		TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	5780
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		30	Sommes à imputer, y compris acompte congés	9989
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003		31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	9999
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>			AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 – 30 + 31)	9991	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31 – AB) <i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>	5780	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).